

Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire

*Maison de l'entreprise
2, rue Capitaine Henry de Mauduit
22200 GUINGAMP*

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération du 23 mars 2021.

**Ci-après désignée "le Bailleur",
D'une part,**

Et

La SAS « AGILYTIS », société par actions simplifiée, au capital social de 5 000,00 €, dont le siège social est situé au 8 RUE DE PENVERN, 22500 PAIMPOL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC (22) sous le numéro 518 745 914,

Représentée par :

- **Monsieur Julien LE BOUCHER**, né le 22/11/1981 à PAIMPOL (22), demeurant 3 Domaine du Pont Sauzon 22500 PAIMPOL,
Et
- **Monsieur Kevin CADIC**, né le 22/01/1986 à PAIMPOL (22), demeurant 3 Domaine du Pont Sauzon 22500 PAIMPOL,

Agissant en tant que Co-Gérants et ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

Ladite société exerçant l'activité de de vente et location de matériels médical et paramédical.

**Ci-après désignée « L'Occupant »
D'autre part,**

PREAMBULE

Le Bailleur et l'Occupant ci-dessus mentionnés ont signé une convention d'occupation précaire le 21 avril 2023 pour l'Atelier n°9 situé à la Maison de l'Entreprise 2 rue du Capitaine Henry de Mauduit 22 500 PAIMPOL avec un terme fixé au 30/06/2023.

L'Occupant déclare avoir acheté un autre local situé à Paimpol pour lequel des travaux d'aménagement sont nécessaires. C'est pourquoi, dans l'attente de l'achèvement des travaux, **les parties ont convenu de conclure une convention d'occupation précaire régie par l'article L 145-5-1 du Code de Commerce.**

Les travaux ayant pris du retard, les parties ont convenu, par un premier avenant, de prolonger la convention d'occupation précaire jusqu'au 31/10/2023.

Les travaux d'aménagement n'ayant pas encore abouti, les parties ont convenu de prolonger la convention d'occupation précaire par le présent avenant.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 « DUREE » de la convention d'occupation précaire précitée dont le terme était prévu le 31/10/2023.

Le nouveau terme est fixé par le présent avenant au **31/01/2024**.

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

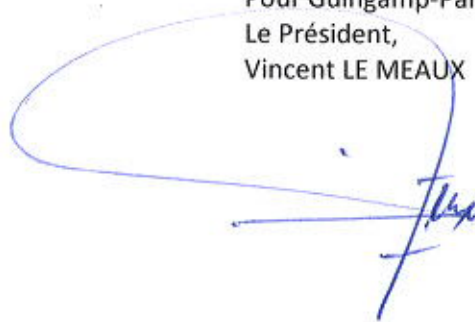
Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Guingamp, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la SAS AGILYTIS
-M. Julien LE BOUCHER
Co-Gérant

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX



-M. Kevin CADIC
Co-Gérant